

TOUTABO

Société anonyme
Au capital de 537 035.10 Euros
Siège social : 59 rue Spontini
75116 Paris
RCS Paris 480 467 000

Certifié conforme à l'original.



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 juin 2018

RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Rapport du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, **approuve** lesdits rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et des rapports du Commissaire aux comptes sur lesdits comptes, **approuve** lesdits comptes, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports et arrête le montant du déficit de l'exercice à la somme de 580.833 euros.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

TOUTABO

Société anonyme
Au capital de 537 035.10 Euros
Siège social : 59 rue Spontini
75116 Paris
RCS Paris 480 467 000

Constate qu'il n'y a eu aucune dépense ou charge non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, au cours de l'exercice 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

L'Assemblée Générale **décide**, sur proposition du Conseil d'administration et après avoir arrêté le résultat de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, d'affecter la totalité du déficit dudit exercice qui s'élève à une somme de 580.833 euros au report à nouveau à due concurrence.

Cette affectation aura pour conséquence de faire passer le report à nouveau de 423.932 euros à (156.901) euros.

L'Assemblée Générale **prend acte** de ce que la Société n'a pas distribué de dividendes depuis sa constitution.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

(Rapport spécial du Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de commerce - approbation de ces conventions)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, **approuve** ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.

(...)

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente Assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents et/ou représentés.